



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze avril, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges se sont réunis en conseil communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	commune	nom	prénom	
1	AGASSAC	LACOSTE	Victoria	Présente
2	ALAN	GUILHOT	Jean-Luc	Procuration à A Passament
3	AMBAX	ALLARD	Pierre	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Excusé
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent
6	AULON	FITTE	Michel	Présent
7	AURIGNAC	BERTRAND	Philippe	Présent
8	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Procuration à P Bertrand
9	AUSSON	BARRAU	Yves – Pierre	Présent
10	BACHAS	CHEYLAT	Hervé	Présent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Procuration à N Lacroix
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Absent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Présent
14	BOISSEDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIERE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à J Albenque
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Suppléé par Y Puissegur
17	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Présent
18	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent
19	BOULOGNE SUR GESSE	MEDEVIELLE	Pierre	Procuration à J Adoue
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABERE-TOURNAS	LOISEAU	Gérard	Absent
24	CASTELGAILLARD	LARRIEU	Christiane	Présente
25	CASTERA VIGNOLES	POUZOL	Thierry	Présent
26	CAZAC	MATTIONI	Rémédios	Présente
27	CAZARIL-TAMBOURES	LEFRANC	Gérard	Présent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Josiane	Absente
29	CHARLAS	DUCCLOS	Jean-Pierre	Présent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Absent
33	CUGURON	BRANGER	Pierre	Présent
34	EOUX	REY	Monique	Absente
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	FABE	Jean-Paul	Présent

38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Présent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Procuration à Y Louis
40	FRONTIGNAN-SAVES	SALLES	Thierry	Présent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Absent
42	GOUDEX	DUCASSE	Moïse	Procuration à P Allard
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Présent
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente / procuration à F Bringuier à partir de la délibération n°26
45	LABARTHE-RIVIERE	BRINGUIER	Francisca	Présente
46	LABASTIDE-PAUMES	CHARLAS	Gabriel	Présent
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	BRUNET	Jeanine	Présente
49	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente
50	LARCAN	CABARE	Lucien	Présent
51	LARROQUE	RIBES	Jean-Claude	Absent
52	LATOUE	FERAUT	Jacques	Présent
53	LE CUIING	LACROIX	Nathalie	Présente
54	LECUSSAN	ENTAJAN	Armand	Procuration à G Lefranc
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Présent / sortie définitive après la délibération n°26
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	CARAOUÉ	François	Présent
61	L'ISLE EN DODON	LE ROUX DE BRETAGNE	Loïc	Présent
62	L'ISLE EN DODON	LASSERRE	Guy	Absent
63	L'ISLE EN DODON	RASPAUD	Pierre	Procuration à F Caraoué
64	LODES	BAQUE	Jean	Absent
65	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
66	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Procuration à C Larrieu
67	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Absent
68	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Présente
69	MIRAMONT DE COMMINGES	LACOMME	Camille	Présent
70	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
71	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Présent
72	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Présent
73	MONTESQUIEU-GUITTAUT	BEAUCHET	Patrick	Présent
74	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Présent
75	MONTMAURIN	BELAIR	Sylvia	Présente
76	MONTOLIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Présent
77	MONTREJEAU	BRILLAUD	Philippe	Présent
78	MONTREJEAU	DUMOULIN	Maryse	Présente
79	MONTREJEAU	FENARD	Pierrette	Présente
80	MONTREJEAU	LORENZI	Guy	Présent
81	MONTREJEAU	MIQUEL	Eric	Présent
82	MONTREJEAU	TARISSAN	Martine	Absente
83	NENIGAN	CRESPIN	Damien	Absent
84	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
85	PEGUILHAN	BROCAS	Michel	Présent
86	PEGUILHAN	CASTEX	Marc	Présent
87	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
88	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
89	POINTIS-INARD	PUISSEGUR	Jean-Louis	Présent
90	PONLAT-TAILLEBOURG	DOUCEDE	Patrick	Absent
91	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Absent
92	REGADES	GASTO	Marlène	Présente
93	RIEUCAZE	MAYLIN	Claudette	Absente
94	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent

95	<i>SAINT-ANDRE</i>	de GALARD	Jean	Procuration à G Sioutac
96	<i>SAINT-ELIX SEGLAN</i>	ADER	Danielle	Présente
97	<i>SAINT-FERREOL</i>	BOUAS	Thierry	Présent
98	<i>SAINT-FRAJOU</i>	DAVEZAC	Alain	Présent
99	<i>SAINT-GAUDENS</i>	BRUNET	Corinne	Procuration à A Pinet
100	<i>SAINT-GAUDENS</i>	CAZES	Josette	Présente
101	<i>SAINT-GAUDENS</i>	de ROSSO	Stéphanie	Procuration à A Navarre
102	<i>SAINT-GAUDENS</i>	DUCCLOS	Jean-Yves	Présent
103	<i>SAINT-GAUDENS</i>	GASTO-OUSTRIC	Magali	Présente
104	<i>SAINT-GAUDENS</i>	GUILLERMIN	Joël	Présent
105	<i>SAINT-GAUDENS</i>	HEUILLET	Eric	Présent
106	<i>SAINT-GAUDENS</i>	ISASI	Manuel	Présent
107	<i>SAINT-GAUDENS</i>	JAMAIN	Michel	Procuration à J Guillermin
108	<i>SAINT-GAUDENS</i>	LACROIX	Robert	Présent
109	<i>SAINT-GAUDENS</i>	LEPINAY	Jean-Raymond	Présent
110	<i>SAINT-GAUDENS</i>	LOUIS	Yves	Présent
111	<i>SAINT-GAUDENS</i>	MALET	Béatrice	Présente
112	<i>SAINT-GAUDENS</i>	MOUNIELOU	Catherine	Absente
113	<i>SAINT-GAUDENS</i>	NASSIET	Yvon	Procuration à J Subra
114	<i>SAINT-GAUDENS</i>	NAVARRE	Annie	Présente
115	<i>SAINT-GAUDENS</i>	PINET	Alain	Présent
116	<i>SAINT-GAUDENS</i>	PITOT	Jean-Luc	Procuration à C Ricoul
117	<i>SAINT-GAUDENS</i>	PONS	Dominique	Procuration à R Lacroix
118	<i>SAINT-GAUDENS</i>	RAULET	Isabelle	Procuration à J Cazes
119	<i>SAINT-GAUDENS</i>	RICOUL	Céline	Présente
120	<i>SAINT-GAUDENS</i>	RIERA	Evelyne	Présente
121	<i>SAINT-GAUDENS</i>	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à M Gasto-Oustric
122	<i>SAINT-GAUDENS</i>	SUBRA	Jean	Présent
123	<i>SAINT-IGNAN</i>	ROUEDE	Elisabeth	Présente
124	<i>SAINT-LARY-BOUJEAN</i>	FARRE	Régis	Procuration à J Lacroix
125	<i>SAINT-LAURENT-SUR-SAVE</i>	PITOUT	Daniel	Présent
126	<i>SAINT-LOUP EN COMMINGES</i>	BOUZIGUES	Denis	Présent
127	<i>SAINT-MARCET</i>	MILLET	Chantal	Présent
128	<i>SAINT-PE-DELBOSC</i>	FORTASSIN	Jean-Pierre	Présent
129	<i>SAINT-PLANCARD</i>	MALLET	Alfred	Procuration à S Marc / après le vote des deux procès-verbaux
130	<i>SALHERM</i>	TARRAUBE	Bernard	Présent
131	<i>SAMAN</i>	LACROIX	Julien	Présent
132	<i>SAMOUILLAN</i>	CHRETIEN	Michel	Absent
133	<i>SARRECAVE</i>	BOUBEE	Evelyne	Présente
134	<i>SARREMEZAN</i>	MARC	Sandrine	Présente / arrivée après le vote des deux procès-verbaux
135	<i>SAUX ET POMAREDE</i>	SANSONETTO	Evelyne	Présente
136	<i>SAVARTES</i>	GILLY	Martine	Procuration à L Cabare
137	<i>SEDEILHAC</i>	CASTERAN	Philippe	Absent
138	<i>TERREBASSE</i>	FAURE	Thomas	Absent
139	<i>VALENTINE</i>	PUISSEGUR	André	Procuration à C Abadie
140	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	PLUMET	Claude	Absent
141	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	SAFORCADA	Pierre	Procuration à Jy Duclos
142	<i>VILLENEUVE DE RIVIERE</i>	SUBRA	Emilie	Procuration à E Sansonetto
143	<i>VILLENEUVE-LECUSSAN</i>	BATMALE	Lionel	Absent

Est nommée secrétaire de séance : Evelyne SANSONETTO

**FISCALITE DETERMINATION TAUX
CFE – TH – TFPB- TFPNB
ANNEE 2018**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Débat d’Orientations Budgétaires lors de la séance du 19 mars 2018, précisant la possibilité de de modifier le taux de CFE en bénéficiant de la part de taux capitalisée par la CC du Saint-Gaudinois pour 3.81 points, Considérant que l’addition de cette part capitalisée pouvant faire évoluer le taux de CFE à 33.08% place la nouvelle fiscalité toujours en deçà de la moyenne régionale,

Vu le taux plafond spécifié pour le vote d’un taux CFE avec capitalisation fixé à 32.90%

Vu les notifications de bases prévisionnelles transmises par les services fiscaux,

Vu le produit fiscal attendu pour 2018 figurant au budget primitif de la Communauté de communes du Saint-Gaudinois

Il est proposé au conseil communautaire d’approuver les taux de fiscalité suivants :

objet	Ancien taux	Taux proposé 2018	Bases prévisionnelles 2018	Produit attendu 2018
Cotisation Foncière Entreprises	29.27%	32.90%	16 117 000 €	5 302 493 €
Taxe d’Habitation	13.09%	13.09 %	48 699 000 €	6 374 785 €
Taxe Foncière Propriétés Bâties	2.96%	2.96 %	50 714 000 €	1 501 730 €
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	23.35%	23.35 %	1 774 000 €	414 290 €
			total	13 593 298 €

Il vous est proposé

- DE FIXER le taux CFE pour 2018 à 32.90 %, le taux TH à 13.09%, le taux TFPNB à 23.35% et le taux TFPB à 2.96%
- DIRE que pour faire évoluer le taux CFE nous utilisons 3.81 points de capitalisation sur les 3.81 disponibles.

POUR : 101

CONTRE :

ABSTENTIONS : 16

ADOPTE

FISCALITE DETERMINATION TAUX
Taxe Enlèvement Ordures Ménagères (TEOM)
ANNEE 2018

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales
 Vu le Débat d'Orientations Budgétaires lors de la séance du 19 mars,
 Vu les notifications de bases prévisionnelles transmises par les services fiscaux,
 Vu la réorganisation de la collecte sélective sur le secteur d'Aurignac,
 Vu les modifications d'organisations des tournées sur les territoires d'Aurignac et du Boulonnais,
 Vu le produit de TEOM attendu pour 2018 figurant au budget primitif de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les taux de TEOM suivants :

TEOM institué par l'EPCI

Zone	Ancien taux	Taux proposé	Bases prévisionnelles 2018 en €	Produit attendu en €
Zone 1 - zone Aurignac	12.50%	12.00 %	3 894 617.00	467 354
Zone 2 - zone du Boulonnais	12.50%	12.00 %	4 484 790.00	538 175
Zone 3 – zone Isle en Dodon centre-ville	13.50%	13.50 %	1 554 247.00	209 823
Zone 4 – zone extérieur Isle-en-Dodon	12.00%	12.00 %	2 671 693.00	320 603
			total	1 535 955

TEOM perçue en lieu et place d'un syndicat mixte

Zone	Ancien taux	Taux proposé	Bases prévisionnelles 2018 en €	Produit attendu en €
AUSSON	9.80%	9.94%	614 984.00	61 129
BALESTA	9.80%	9.94%	104 930.00	10 430
BORDES DE RIVIERE	9.80%	9.94%	402 245.00	39 983
BOUDRAC	9.80%	9.94%	100 538.00	9 993
CAZARIL TAMBOURES	9.80%	9.94%	67 962.00	6 755
CLARAC	9.80%	9.94%	508 953.00	50 590
CUGURON	9.80%	9.94%	127 419.00	12 665
LE CUING	9.80%	9.94%	307 936.00	30 609
FRANQUEVIELLE	9.80%	9.94%	263 180.00	26 160
LECUSSAN	9.80%	9.94%	196 109.00	19 493
LOUDET	9.80%	9.94%	127 472.00	12 671
MONTREJEAU	9.80%	9.94%	3 515 357.00	349 427
PONLAT-TAILLEBOURG	9.80%	9.94%	445 384.00	44 271
SAINT-PLANCARD	9.80%	9.94%	334 123.00	33 212
SEDEILHAC	9.80%	9.94%	39 560.00	3 932
LES TOURREILLES	9.80%	9.94%	243 842.00	24 238
VILLENEUVE LECUSSAN	9.80%	9.94%	385 748.00	38 343
			Total	773 901

Il vous est proposé

DE FIXER les taux de TEOM selon les propositions présentées ci-dessus

POUR : 117

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM)
EVOLUTION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu les dispositions du 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales,

La loi prévoit que le Conseil communautaire peut appliquer au montant de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,80 et 1,20.

Ce coefficient ne peut être que progressivement réduit ou augmenté, de 0,05 au maximum par rapport à la valeur de l'année précédente.

Le coefficient actuellement appliqué pour notre territoire est de 1,00,

Considérant la contrainte exposée ci-dessus, le nouveau coefficient ne peut dépasser 1,05.

Considérant la volonté de lutter contre la désertification commerciale progressive des centres villes au profit des ensembles commerciaux plus vastes situés en périphérie.

Il est proposé au conseil communautaire

D'APPLIQUER au montant de la Taxe sur les surfaces commerciales, une augmentation du coefficient multiplicateur de 0,05.

DE FIXER le coefficient multiplicateur à 1,05

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 113

CONTRE :

ABSTENTIONS : 4

ADOPTE

**BUDGET OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE MONTREJEAU
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS EXERCICE 2017**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Considérant la réglementation autorisant la reprise anticipée des résultats, dans l'attente de l'adoption pour l'exercice 2017 des comptes administratifs et du compte de gestion dont la version provisoire nous a été transmise par le comptable public.

Les résultats de l'exercice 2017 pour le budget office du tourisme intercommunal de Montréjeau se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat excédentaire exercice 2017	6 531.66 €
Déficit investissement cumulé au 31 décembre 2016	6 531.66 €
Excédent investissement cumulé 2017	0.00 €
Reste à réaliser en dépenses	-
Reste à réaliser en recettes	-
Déficit cumulé avec restes à réaliser 2017	0.00 €

2°/ section de fonctionnement :

Résultat déficitaire 2017	4 538.23 €
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2016)- Excédent	17 778.96 €
cumulé au 31 décembre 2017- excédent	13 240.73 €
Correctif affectation 2016 non effectuée	0.06 €
Cumulé corrigé au 31 décembre 2017	13 240.79 €

Suite à la dissolution du budget au 31/12/2017, je vous propose de décider les affectations suivantes pour le BP 2018 du budget principal

a) report R002 13 240.79 €

POUR : 117

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**BUDGET PRINCIPAL-CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES
REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS EXERCICE 2017**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Considérant la réglementation autorisant la reprise anticipée des résultats, dans l'attente de l'adoption pour l'exercice 2017 des comptes administratifs et des comptes de gestion des anciens EPCI et du SIVU fusionnés, dont la version provisoire nous a été transmise par le comptable public.

Les résultats de l'exercice 2017 pour le budget principal se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat déficitaire exercice 2017	1 354 076.86 €
Déficit investissement cumulé au 31 décembre 2016	213 284.66 €
Déficit investissement cumulé 2017	1 567 361.34 €
Reste à réaliser en dépenses	119 925.62 €
Reste à réaliser en recettes	378 667.46 €
déficit avec restes à réaliser 2017	1 308 619.50 €
Report résultats office de Tourisme Intercommunal de Montréjeau	0.00 €
déficit avec restes à réaliser 2017	1 308 619.50 €

2° / section de fonctionnement :

Résultat excédentaire 2017	921 907.11 €
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2016)- excédent	2 792 635.07 €
cumulé au 31 décembre 2017- excédent	3 714 542.18 €
Report résultats office de Tourisme Intercommunal de Montréjeau	13 240.79 €
cumulé au 31 décembre 2017- excédent	3 727 782.97 €

Je vous propose de décider les affectations suivantes pour le BP 2018

a) report en D001	1 567 361.34 €
b) affectation compte 1068	1 308 619.50 €
c) report R002	2 419 163.47 €

POUR : 117

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**BUDGET PRINCIPAL
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2018**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 19 mars 2018,

Je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER le budget primitif de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges pour l'exercice 2018 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	10 085 335.00	10 085 335.00
Fonctionnement	32 931 005.00	32 931 005.00
TOTAL	43 016 340.00	43 016 340.00

POUR : 117

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**BUDGET ZAC LANDES
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS EXERCICE 2017**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Considérant la réglementation autorisant la reprise anticipée des résultats, dans l'attente de l'adoption pour l'exercice 2017 des comptes administratifs et du compte de gestion dont la version provisoire nous a été transmise par le comptable public.

Les résultats de l'exercice 2017 pour le budget ZAC Landes se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat déficitaire exercice 2017	267 679.86 €
excédent investissement cumulé au 31 décembre 2016	141 752.13 €
déficit investissement cumulé 2017	125 927.73 €
Reste à réaliser en dépenses	-
Reste à réaliser en recettes	-
déficit cumulé avec restes à réaliser 2017	125 927.73 €

2° / section de fonctionnement :

Résultat 2017	0.00 €
Résultat excédentaire antérieur cumulé (après affectation des résultats 2016)	56 348.57 €
Excédent cumulé au 31 décembre 2017	56 348.57 €

Je vous propose de décider les affectations suivantes pour le BP 2018

a) au compte D001	125 927.73 €
b) affectation au R1068	56 348.57 €
b) au compte R002	0.00 €

POUR : 117

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**BUDGET ZAC des LANDES
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2018**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 19 mars 2018

Je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER le budget de la ZAC des Landes pour l'exercice 2018 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	2 129 119.93	2 129 119.93
Fonctionnement	2 162 141.00	2 162 141.00
TOTAL	4 291 260.93	4 291 260.93

POUR : 117

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**BUDGET ZAE PARC ACTIVITES OUEST
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS EXERCICE 2017**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Considérant la réglementation autorisant la reprise anticipée des résultats, dans l'attente de l'adoption pour l'exercice 2017 des comptes administratifs et du compte de gestion dont la version provisoire nous a été transmise par le comptable public.

Les résultats de l'exercice 2017 pour le budget principal se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat déficitaire exercice 2017	82 181.09
Résultat investissement cumulé au 31 décembre 2016 - déficit	261 247.53
déficit investissement cumulé 2017	261 247.53
Reste à réaliser en dépenses	0.00
Reste à réaliser en recettes	0.00
Déficit cumulé avec restes à réaliser 2017	343 428 .62

2°/ section de fonctionnement :

Résultat 2017	0.00
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2016)	0.00
résultat cumulé au 31 décembre 2017	0.00

Je vous propose de décider les affectations suivantes pour le BP 2018:

- a) report en D001 343 428.62 €
- b) report R002 0.00 €

POUR : 117

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**BUDGET ZAE PARC d'ACTIVITES OUEST
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2018**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 19 mars 2018,

Je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER le budget primitif de la ZAE Parc d'Activités Ouest pour l'exercice 2018 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	1 514 541.61	1 514 541.61
Fonctionnement	1 171 112.99	1 171 112.99
TOTAL	2 685 654.60	2 685 654.60

POUR : 117

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

<p>BUDGET ZA LECUSSAN REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS EXERCICE 2017</p>
--

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Considérant la réglementation autorisant la reprise anticipée des résultats, dans l'attente de l'adoption pour l'exercice 2017 des comptes administratifs et du compte de gestion dont la version provisoire nous a été transmise par le comptable public.

Les résultats de l'exercice 2017 pour le budget ZA Lecussan se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat excédentaire exercice 2017	22 282.94
Déficit investissement cumulé au 31 décembre 2016	81 198.92
Déficit investissement cumulé 2017	58 915.98
Reste à réaliser en dépenses	0.00
Reste à réaliser en recettes	0.00
Déficit cumulé avec restes à réaliser 2017	58 915.98

2° / section de fonctionnement :

Résultat déficitaire 2017	0.00
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2016)- Excédent	0.00
cumulé au 31 décembre 2017- excédent	0.00

Je vous propose de décider les affectations suivantes pour le BP 2018

- | | |
|-------------------|-------------|
| a) report en D001 | 58 915.98 € |
| b) report R002 | 0.00 € |

POUR : 117

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**BUDGET ZA LECUSSAN
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2018**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 19 mars 2018,

Je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER le budget primitif de la ZA LECUSSAN pour l'exercice 2018 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	148 114.90	148 114.90
Fonctionnement	89 198.92	89 198.92
TOTAL	237 313.82	237 313.82

POUR : 117

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**BUDGET LOTISSEMENT AUSSON-PONLAT
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS EXERCICE 2017**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Considérant la réglementation autorisant la reprise anticipée des résultats, dans l'attente de l'adoption pour l'exercice 2017 des comptes administratifs et du compte de gestion dont la version provisoire nous a été transmise par le comptable public.

Les résultats de l'exercice 2017 pour le budget Lotissement Ausson-Ponlat se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat déficitaire exercice 2017	402 273.02 €
Déficit investissement cumulé au 31 décembre 2016	0.00 €
déficit investissement cumulé 2017	402 273.02 €
Reste à réaliser en dépenses	-
Reste à réaliser en recettes	-
déficit cumulé avec restes à réaliser 2017	402 273.02 €

2°/ section de fonctionnement :

Résultat excédentaire 2017	402 173.04 €
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2016)- déficit	396 761.08 €
cumulé au 31 décembre 2017- excédent	5 411.96 €

Je vous propose de décider les affectations suivantes pour le BP 2017

a) report en D001	402 273.02 €
b) affectation au 1068	5 411.96 €
c) report R002	0.00 €

POUR : 117

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**BUDGET LOTISSEMENT AUSSON-PONLAT
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2018**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 19 mars 2018,

Je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER le budget primitif du lotissement Ausson-Ponlat pour l'exercice 2018 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	922 546.04	922 546.04
Fonctionnement	619 773.02	619 773.02
TOTAL	1 542 319.06	1 542 319.06

POUR : 117

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**BUDGET LOTISSEMENT DE PAPAYET-SOUBEILLE
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS EXERCICE 2017**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Considérant la réglementation autorisant la reprise anticipée des résultats, dans l'attente de l'adoption pour l'exercice 2017 des comptes administratifs et du compte de gestion dont la version provisoire nous a été transmise par le comptable public.

Les résultats de l'exercice 2017 pour le budget du Lotissement Papayet-Soubeylle se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat excédentaire exercice 2017	138 506.00 €
Déficit investissement cumulé au 31 décembre 2016	309 504.22 €
Déficit investissement cumulé 2017	170 998.22 €
Reste à réaliser en dépenses	-
Reste à réaliser en recettes	-
Déficit cumulé avec restes à réaliser 2017	170 998.22 €

2° / section de fonctionnement :

Résultat excédentaire 2017	0.00
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2016)- excédent	0.00
cumulé au 31 décembre 2017- excédent	0.00

Je vous propose de décider les affectations suivantes pour le BP 2018

- | | |
|-------------------|--------------|
| a) report en D001 | 170 998.22 € |
| b) report au R002 | 0.00 € |

POUR : 117

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**BUDGET LOTISSEMENT PAPAYET-SOUBEILLE
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2018**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 19 mars 2018

Je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER le budget primitif du Lotissement Papayet-Soubeylle pour l'exercice 2018 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	468 502.44	468 502.44
Fonctionnement	317 504.22	317 504.22
TOTAL	786 006.66	786 006.66

POUR : 117

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**BUDGET TRANSPORT
Secteur L'Isle en Dodon
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS EXERCICE 2017**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Considérant la réglementation autorisant la reprise anticipée des résultats, dans l'attente de l'adoption pour l'exercice 2017 des comptes administratifs et du compte de gestion dont la version provisoire nous a été transmise par le comptable public.

Les résultats de l'exercice 2017 pour le budget transport se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat excédentaire exercice 2017	0.00 €
Excédent investissement cumulé au 31 décembre 2016	0.00 €
Excédent investissement cumulé 2017	0.00 €
Reste à réaliser en dépenses	-
Reste à réaliser en recettes	-
Excédent cumulé avec restes à réaliser	0.00 €

2° / section de fonctionnement :

Résultat excédentaire 2017	21 139.00 €
Résultat antérieur cumulé (après affectation des résultats 2016)- déficit	6 524.09 €
cumulé au 31 décembre 2017- excédent	14 614.91 €

Je vous propose de décider les affectations suivantes pour le BP 2018 repris au BP 2018 de la Régie des Transports

- a) report en R001 0.00 €
- b) report R002 14 614.91 €

POUR : 117

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**BUDGET REGIE TRANSPORTS
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS EXERCICE 2017**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Considérant la réglementation autorisant la reprise anticipée des résultats, dans l'attente de l'adoption pour l'exercice 2017 des comptes administratifs et du compte de gestion dont la version provisoire nous a été transmise par le comptable public.

Vu le conseil d'exploitation de la régie des transports en date du XX avril 2018,

Les résultats de l'exercice 2017 pour le budget régie transports se décomposent de la façon suivante :

1° / section d'investissement :

Résultat excédentaire exercice 2017	15 833.74 €
Excédent investissement cumulé au 31 décembre 2016	62 633.56 €
Excédent investissement cumulé 2017	78 467.30 €
Reste à réaliser en dépenses	37 487.78 €
Reste à réaliser en recettes	0.00
Excédent cumulé avec restes à réaliser	40 979.52 €

2° / section de fonctionnement :

Résultat excédentaire 2017	27 466.05 €
Résultat excédentaire antérieur cumulé (après affectation des résultats 2016)	2 683.51 €
excédent cumulé au 31 décembre 2017	<u>30 149.56 €</u>
Affectation résultat excédentaire budget transport – secteur Isle	<u>14 614.91 €</u>
excédent cumulé au 31 décembre 2017	<u>44 764.47 €</u>

Je vous propose de décider les affectations suivantes pour le BP 2018

- Report en R001 78 467.30 €
- Report en R002 44 764.47 €

POUR : 117

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**BUDGET REGIE TRANSPORTS
BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2018**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 19 mars 2018,

Vu le conseil d'exploitation de la régie des transports en date du XX avril 2018,

Je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER le budget primitif de la Régie des Transports pour l'exercice 2018 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	102 423.96	102 423.96
exploitation	433 265.00	433 265.00
TOTAL	535 688.96	535 688.96

POUR : 117

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2017 SAAD du Boulonnais

Le conseil communautaire, temporairement réuni sous la Présidence de Magali GASTO-OUSTRIC, 1^{er} Vice Présidente, délibérant sur le Compte administratif 2017-Budget annexe SAAD- en comptabilité M22, après s'être fait présenté le budget primitif, les décisions modificatives et les dépenses et les recettes effectives :

1. **donne acte** de la présentation faite du CA, lequel peut se résumer ainsi:

	Fonctionnement	Investissement	Total section
Dépenses	1 041 874.86	12 083.50	1 053 958.36
Recettes	1 182 911.62	3 533.77	1 186 445.39
Résultat de l'exercice	141 036.76	-8 549.73	132 487.03
Report n-2	-25 822.25	7 517.07	-18 305.18
Résultat de clôture	115 214.51	-1 032.66	114 181.85

2. **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, **et approuve le compte de gestion**,
3. **Vote et arrête**, les résultats tels que résumés ci-dessus,
4. **Propose** à l'autorité tarifaire une affectation de résultat de 115 214.51 € en réserve de compensation des déficits d'exploitation (c/10686) afin d'éteindre les déficits antérieurs.

POUR : 116

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE : 1

ADOPTE

VOTE DU BP 2018 SAAD du Boulonnais

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-293 en date du 23 octobre 2017 relative aux prévisions budgétaires 2018 pour le budget M22, SAAD Du Boulonnais,

Vu le rapport budgétaire relatif aux intervenants à domicile dans le cadre des personnes âgées- personnes handicapées établi par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, autorité tarifaire,

Magali GASTO-OUSTRIC propose de voter un budget primitif conforme aux prescriptions du rapport cité précédemment, et qui peut se résumer ainsi :

	BP 2018 propositions	BP 2018 retenu
Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 000.00	69 000.00
Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 051 509.40	985 350.20
Groupe III : dépenses afférentes à la structure	20 000.00	20 519.77
Déficit reporté de 2014	25 822.25	25 822.25
Total Dépenses Fonctionnement	1 171 331.65	1 100 692.22
Groupe I : Produits de la tarification	1 008 331.65	979 650.00
Groupe II : Autres produits	163 000.00	121 042.22
Total Recettes fonctionnement	1 171 331.65	1 100 692.22
021 : Investissements matériel	10 000.00	10 000.00
020: Investissements immatériels	8 020.50	8 020.50
Total Dépenses Investissements	18 020.50	18 020.50
FCTVA	1 000.00	1 000.00
Subvention	0.00	0.00
Amortissement	9 000.00	9 000.00
Excédent	8 020.50	8 020.50
Total Recettes Investissements	18 020.50	18 020.50

Il est proposé au conseil communautaire,

D'ADOPTER le budget primitif 2018 M22 tel que proposé par l'autorité tarifaire,

De DIRE que le montant de la tarification horaire 2018 pour les interventions à domicile est fixé à 21.87€ (en lieu et place 22.40 € demandés)

DE REPORTER le résultat négatif de 2016 en réserve de compensation soit – 31 325.82 € (c 10687)

POUR : 117

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTÉ

**BUDGET BATIMENTS PRODUCTIFS DE REVENUS
BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2018**

Madame GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le débat d'orientations budgétaires du 19 mars 2018,
Vu la création du budget M4 lors de la séance du 19 mars 2018,

Je vous demanderais de bien vouloir

ADOPTER le budget primitif Bâtiments productifs de revenus pour l'exercice 2018 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Investissement	0.00	0.00
Fonctionnement	65 500.00	65 500.00
TOTAL	65 500.00	65 500.00

POUR : 116

CONTRE : 1

ABSTENTIONS :

ADOPTE

**AMORTISSEMENT DES BIENS
BUDGET PRINCIPAL**

Magali GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

Conformément au décret n° 96-523 du 13 juin 1996 et aux dispositions de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, doivent faire l'objet d'un amortissement obligatoire :

1° Les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art

2° Les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif.

3° Les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisations, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations acquises à compter du 1 janvier 1996.

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

Choix du type d'amortissement

- amortissement linéaire : les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.
- amortissement dégressif : les dépréciations sont plus importantes en début d'amortissement

Durée d'amortissement

Les durées sont fixées par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur.

Le tableau ci-dessous reprend les durées usuelles et les durées proposées par l'ordonnateur.

Amortissements obligatoires

Immobilisations corporelles	Durées usuelles	Propositions de l'ordonnateur
Voitures	5 à 10 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	7 ans
Mobilier	10 à 15 ans	12 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	6 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	3 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	7 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	20 ans
Installations et appareil de chauffage	10 à 20 ans	12 ans
Appareil de levage - ascenseurs	20 à 30 ans	25 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	7 ans
Equipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	12 ans
Equipements des cuisines	10 à 15 ans	12 ans
Equipements sportifs	10 à 15 ans	12 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans	25 ans
Plantations	15 à 20 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements terrains	15 à 30 ans	25 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	Sur la durée du contrat d'exploitation	Sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction	Sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	17 ans

Immobilisations incorporelles	Durées usuelles	Propositions de l'ordonnateur
Logiciels	2 ans	2 ans
Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans maximum	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans maximum	5 ans
Subvention d'équipement versées aux personnes de droit privé	5 ans maximum	5 ans
Subvention d'équipement versées aux organismes publics	15 ans maximum	15 ans
Biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage		Durée du prêt 15 ans

Biens de faible valeur

Amortissement global chaque année au taux de 100%. Montant maximum de 500,00 €

OPTER pour un amortissement linéaire, la charge étant répartie de manière égale sur la durée de vie du bien.

ACCEPTER les durées d'amortissement proposées par l'ordonnateur indiquées dans le tableau ci-dessus

DIRE que le plan d'amortissement en cours est modifié en conséquence

POUR : 117

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

FONDS DE CONCOURS POOL VOIRIE 2018

M. Le Président rappelle au conseil communautaire que :

Par délibération n°2017-325 du 30/11/2017, le conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges a décidé de généraliser la compétence voirie à l'ensemble du territoire. La CLECT a 9 mois pour évaluer les charges transférées et se prononcer sur les conséquences financières.

Le conseil communautaire a proposé de financer 25 % des travaux de pool et de solliciter les communes via l'attribution d'un fonds de concours sur le reste à charge des travaux.

Les fonds de concours peuvent être versés par une ou plusieurs communes de l'EPCI dont elles sont membres et sans lien obligatoire avec une compétence exercée par l'EPCI.

Vu le plan de financement prévisionnel :

	Dépenses		Recettes	%
Pool 2018	1 785 500.02	CD31	817 364.31	45.78%
		Fonds de concours communes	328 327.30	18.39%
		Autofinancement	639 808.41	35.83%
TOTAL	1 785 500.02		1 785 500.02	100.00%

Considérant que les critères de fonds de concours sont respectés :

- L'objet du financement porte sur une immobilisation, un équipement d'infrastructure (voirie)
- La part des fonds de concours n'excède pas la part du financement assuré par la 5C, hors subventions,

Considérant que le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés

Il est proposé au conseil communautaire:

- D'ACCEPTER l'attribution des fonds de concours à la communauté pour les travaux de voirie 2018 pour un montant de 328 327.30 € répartis selon le tableau joint,
- DIRE que ce versement se fera en une seule fois,
- D' AUTORISER le Président à signer tout document afférent à la présente décision,
- DIRE que les crédits sont inscrits au BP 2018, au chapitre 204

POUR : 114

CONTRE :

ABSTENTIONS : 3

ADOPTE

	<u>fds de concours</u>
COMMUNES	-
	-
AGASSAC	736,43
AMBAX	466,87
ANAN	2 209,23
BOISSEDE	552,30
CASTELGAILLARD	426,17
CAZAC	495,47
COUEILLES	405,02
FABAS	2 500,00
FRONTIGNAN	598,35
GOUDEX	300,00
ISLE-EN-DODON	13 785,69
LABASTIDE	1 000,00
LILHAC	257,73
MARTISSERRE	294,57
MAUVEZIN	126,17
MIRAMBEAU	550,00
MOLAS	957,33
MONTBERNARD	1 094,30
MONTESQUIEU	733,33
PUYMAURIN	1 841,03
RIOLAS	200,00
ST FRAJOU	1 178,25
ST LAURENT	598,35
SALHERM	276,53
BLAJAN	1 541,67
BOULOGNE/GESSE	8 330,94
CARDEILHAC	894,07
CASTERA VIGNOLES	150,00
CHARLAS	616,67
CIADOUX	1 333,33

ESCANECRABE	1 666,67
GENSAC DE BOULOGNE	900,00
LARROQUE	1 852,35
LESPUGUE	300,00
LUNAX	500,00
MONDILHAN	966,67
MONTGAILLARD	133,33
MONTMAURIN	937,50
NENIGAN	300,00
NIZAN/GESSE	660,00
PEGUILHAN	1 249,97
SAINT FERREOL	50,00
ST LARY BOUJEAN	800,00
ST LOUP EN CGES	300,00
ST PE DELBOSC	791,67
SAMAN	1 398,02
SARRECAVE	421,95
SARREMEZAN	216,67
ALAN	2 236,23
AULON	2 561,67
AURIGNAC	6 224,18
BACHAS	462,38
BENQUE	891,12
BOUSSAN	1 225,37
BOUZIN	417,28
CASSAGNABERE	1 821,50
CAZENEUVE	729,18
EOUX	975,29
ESPARRON	258,87
LATOUE	2 325,25
MONTOULIEU	736,63
PEYRISSAS	435,78
PEYROUZET	336,28
SAINT ANDRE	1 140,53
SAINT ELIX	246,00
SAMOUILLAN	380,07
TERREBASSE	1 057,23
AUSSON	7 666,67
BALESTA	1 333,33
BORDES DE RIVIERE	4 125,00
BOUDRAC	2 166,67
CAZARIL TAMBOURES	1 560,73
CLARAC	5 740,27
FRANQUEVIELLE	1 920,30
CUGURON	648,42
LE CUING	2 817,06

LECUSSAN	2 916,67
LES TOURREILLES	3 125,00
LOUDET	2 295,13
MONTREJEAU	15 333,33
PONLAT TAILLEBOURG	5 600,00
SAINT PLANCARD	814,51
SEDEILHAC	581,25
VILLENEUVE LECUSSAN	981,03
ASPRET-SARRAT	366,67
ESTANCARBON	13 800,00
LABARTHE INARD	8 433,33
LABARTHE RIVIERE	11 500,00
LALOURET LAFFITEAU	676,87
LANDORTHE	11 400,00
LARCAN	1 084,31
LESPITEAU	470,75
LIEUX	1 808,71
LODES	1 166,67
MIRAMONT DE COMMINGES	7 382,89
POINTIS INARD	7 666,67
REGADES	462,42
RIEUCAZE	395,82
SAINT-GAUDENS	83 552,25
SAINT IGNAN	937,47
SAINT MARCET	3 323,16
SAUX POMAREDE	1 484,25
SAVARTHES	1 250,00
VALENTINE	6 184,25
VILLENEUVE DE RIVIERE	23 000,00

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION
DES FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRES A DESTINATION DES COMMUNES MEMBRES**

M. GASTO-OUSTRIC présente le rapport suivant :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu l'article 186 autorisant le versement de fonds de concours d'un EPCI à fiscalité propre vers ses communes membres, et inversement,

Considérant, «qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Suite aux différentes réunions et avis du bureau du 15 mars 2018, un règlement d'attribution, annexé à la présente délibération, a été rédigé afin d'établir les conditions de recevabilité et de versement de cette aide qui participera pleinement au développement des communes dans une optique solidaire résolument intercommunale.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

D'ACCEPTER les dispositions du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires aux communes membres.

DE DECIDER de l'application à partir de l'exercice 2018, du règlement d'attribution des fonds de concours produit en annexe.

POUR : 117

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE



Délibération du 12 avril 2018

N°2018-70

LE FONDS DE CONCOURS DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

REGLEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2018

I. LE CONTEXTE DES FONDS DE CONCOURS

a. Le cadre juridique

Conformément aux articles L 5214-16 Alinéa V, L5216-5 Alinéa VI du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par la Loi du 13 août 2004, un EPCI à fiscalité propre peut verser des fonds de concours à ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Un accord concordant doit être exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ce financement intervient cependant dans la limite suivante : le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de

concours. Cette condition restrictive implique donc que le plafond des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

Est considéré comme un équipement, une immobilisation corporelle (compte 21 dans l'instruction M 14) qui peut comprendre à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels,...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers,).

b. Le cadre budgétaire et comptable

Pour les opérations d'investissement :

Sur le budget de la Communauté de communes, le fonds de concours sera imputé en section d'investissement/dépenses au compte 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics ».

Sur le budget de la commune bénéficiaire, le fonds de concours sera inscrit en section d'investissement/recettes au :

- compte 131 « Subventions d'équipement transférables » si le bien subventionné fait l'objet d'un amortissement budgétaire ou
- compte 132 « Subventions d'équipement transférables » si le bien subventionné ne fait pas l'objet d'un amortissement budgétaire

Pour la contribution au fonctionnement d'un équipement : (Sans objet)

Remarque : s'agissant du bénéficiaire, les fonds de concours sont affectés à la réalisation d'un équipement particulier et ne sont pas libres d'emploi.

c. Le contexte communautaire

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges est issue de la fusion de 5 anciennes communautés de communes. Des fonds de concours étaient attribués sur 2 anciens périmètres uniquement et d'autres périmètres utilisaient la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) comme outil de solidarité financière vers les communes.

Dans le cadre des préparations budgétaires, il sera proposé de consacrer une enveloppe au budget primitif, pour l'attribution de fonds de concours pour les 104 communes.

Les propositions du groupe de travail des Vice Présidents, du bureau et les retours d'expérience de 2017, ont enrichi la réflexion sur les principes de répartition de cette enveloppe et sur les projets qui devaient être éligibles.

- Les fonds de concours seront attribués uniquement à des opérations d'investissement.
- Les fonds de concours doivent permettre le financement **d'équipements structurants** pour le territoire.

Les fonds de concours doivent également permettre l'octroi des subventions de la Région et s'inscrire dans le cadre de dispositifs « supra-communautaires » (SRDEII, Schéma des services aux publics, Contrat de territoire,...)

Le niveau de l'enveloppe ne permet pas une répartition par commune ou la définition d'une enveloppe communale à consommer.

Il s'agit de financer des équipements qui répondront à des enjeux prioritaires du territoire de la 5C, sans toutefois être des actions d'intérêt communautaire :

- **Amélioration du cadre de vie** : opération sur le patrimoine communal grande opération d'urbanisation du cœur de village,
- **Attractivité et maintien de la population** : soutien et développement aux services publics et équipements de proximité
- **Soutien aux opérations d'intérêt communal** dans le cadre de la compétence politique du commerce : soutien au dernier commerce d'un village.

Chaque projet sera donc attentivement étudié. L'attribution du fonds de concours n'est pas automatique et sera réalisée dans la limite des crédits budgétaires ouverts. **Les dossiers complets seront traités par leur ordre d'arrivée, accusé de réception d'un dossier complet par la Communauté de communes, faisant foi.**

Sur ces mesures, le présent règlement a été élaboré.

II . MODALITES ET CONDITIONS D'OCTROI DES FONDS DE CONCOURS

a. Nature des opérations éligibles

Opérations d'investissement :

Le versement du fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet la réalisation d'un équipement. La notion de réalisation d'un équipement s'entend par la construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un équipement (assimilation à la notion comptable d'immobilisation corporelle (compte 21 dans l'instruction M 14 qui peut comprendre à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels,...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers,)).

Sont exclus du champ d'intervention du fonds de concours :

- Les investissements mobiliers,
- Les études de MOE, diagnostic coordination SPS, contrôle technique-, et dépenses annexes,- AAPC, reprographiques...-, aléas et imprévus.

Sont éligibles :

- les acquisitions immobilières et les charges afférentes si elles sont attachées à la réalisation d'un équipement et que l'opération est présentée dans son ensemble
- les travaux.

Opérations de fonctionnement:

Il est proposé de ne pas retenir de dépenses éligibles dans le cadre d'opération de fonctionnement.

b. Règle de financement

- Taux d'intervention maximum 15% avec un minimum de 1 500 €
- les communes ne peuvent présenter qu'un seul dossier maximum par an
- le montant minimum de dépenses subventionnables par projet est de 5 000 € HT
- le montant minimum de fonds de concours versé sera de 1 500 €, ainsi pour un dossier compris entre 5 000 € et 10 000 €, le fonds de concours sera de 1 500 €, au-delà de 10 000 € le taux de 15 % s'appliquera
- le montant maximum de fonds de concours sera de 80 000 €

Pour les Maisons de santé pluridisciplinaires ou grands projets structurants qui nécessitent l'implication de la communauté en contre partie du financement Régional :
-montant maximum : 130 000 €.

c. Contenu des dossiers de demande

Le versement des subventions versées dans le cadre du FCDT devra faire l'objet d'une demande (dossier complet) qui sera instruite par le service développement territorial, examinée par le Bureau et validée par le Conseil de Communauté.

Composition du dossier :

- Courrier adressé au Président sollicitant le fonds de concours
- Note de présentation de l'opération (avec contexte, description, objectif, calendrier)
- Plan de financement prévisionnel incluant le montant du fonds de concours,
- Programme chiffrage et plans et/ou devis
- Echancier de réalisation
- Délibération inscrivant le programme au budget et présentant le plan de financement prévisionnel

Les dossiers complets devront être déposés avant le 30/06 de l'année.

d. Attribution des fonds de concours et conditions de versement

Instance d'examen des demandes et d'attribution du fonds de concours

Le Bureau sera chargé de l'examen des dossiers et le conseil de Communauté validera les financements.

- Après délibérations concordantes prises à la majorité simple du Conseil communautaire et du ou des Conseils municipaux concernés, le Président notifie la subvention à l'intéressé (notification individuelle avec convention).

- Pour les opérations d'investissement, le montant du fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant de l'aide publique à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Par aides publiques, il faut entendre toutes les subventions versées par l'Etat et ses établissements publics, la Communauté Européenne et les organismes internationaux, les Collectivités territoriales et leurs établissements publics. Le montant subventionnable s'entend hors TVA.

Pour les opérations d'investissement :

Paiement :

- Une avance de 30 % du montant de la subvention pourra être versée au bénéficiaire à sa demande, sur justification du démarrage des travaux, par production d'un Ordre de Service ou du marché et des premières factures acquittées.
- Le solde interviendra à l'achèvement des travaux sur production de l'état des factures acquittées visé par le trésorier, et des justificatifs sur la publicité faite sur le soutien de la Communauté de Communes.

L'ensemble des subventions obtenues devra être présentée (copie des notifications)

Si le coût réel de l'opération s'avère inférieur à l'estimation de base ayant déterminé le montant de la subvention, le fonds de concours sera versé au vu des dépenses effectivement justifiées.

Si le coût réel de l'opération s'avère supérieur à l'estimation de base, le montant du fonds de concours ne pourra excéder le montant validé en Conseil de Communauté et notifié à la Commune.

Affichage et information : la commune s'engage à afficher les financements de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, à apposer le logo sur tout document informatif relatif à l'opération et à faire connaître son soutien (panneau de chantier, presse...).

Délai d'exécution des travaux

Délais de validité de la subvention

Dans tous les cas les travaux devront être achevés et le versement de la subvention sollicité dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la notification de ladite subvention.

Après accusé de réception de dossier complet, la collectivité pourra commencer les travaux.
L'attestation délivrée par la Communauté ne vaut cependant pas décision attributive de subvention.

La subvention est annulée de plein droit (sauf cas de difficultés exceptionnelles justifiées par la commune avant l'expiration du délai normal) si les travaux :

- n'ont pas fait l'objet d'un début d'exécution dans un délai de un an suivant la notification de la décision d'attribution ;
- n'ont pas été achevés dans un délai de deux ans suivant cette date de notification.

Ce règlement peut faire l'objet de modification dans les mêmes règles que son adoption.

**PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA SOCIETE EPICURE**

Le Président donne lecture du rapport suivant :

La Chambre Régionale des Comptes Occitanie a rendu, en date du 27 mars 2018 et reçu le 28 mars 2018, son rapport d'observations définitives sur l'examen des comptes et de la gestion de la Société EPICURE pour la période 2008-2015.

En application des dispositions de l'article L. 1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales le rapport susvisé doit être communiqué au conseil communautaire dès sa plus proche réunion.

Le conseil communautaire prend acte du rapport définitif émis par la Chambre Régionale des Comptes Occitanie le 12 avril 2018.

POUR : 117

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTÉ

MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Le Président présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des emplois adopté pour l'exercice 2018,

Considérant les avancements de grades prévus pour l'exercice 2018 et la saisine de la CAP du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne,

Il est proposé en complément des précédentes délibérations, la création des postes suivants :

- Adjoint administratif Principal de 1^{ère} classe : 2 postes à temps complet
- Agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet : 1 poste
- Attaché Principal à temps complet : 1 poste

Il est demandé au conseil communautaire de

CREER les postes susvisés au tableau des emplois

DIRE que le tableau des emplois est modifié en conséquence

DIRE que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 012,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 116

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOpte

APPROBATION DU PLU DE LA COMMUNE DE CARDEILHAC

Monsieur Jacques FERAUT, vice-président, présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cardeilhac en date du 26 juin 2009 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'urbanisme (PLU) et fixé les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cardeilhac en date du 3 juin 2013 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la consultation pour avis, pendant trois mois, des Personnes Publiques Associées et autres personnes consultées conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, ayant abouti à :

- ✓ Un avis favorable sans observation du Conseil Régional de Midi-Pyrénées en date du 11 juillet 2013,
- ✓ Un avis favorable du Conseil Général de la Haute-Garonne en date du 23 août 2013 avec une observation concernant l'ajout d'un recul des constructions par rapport à l'axe des routes départementales ;
- ✓ Un avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne (DDT 31) en date du 17 septembre 2013 avec observations demandant de reclasser en zone A ou AU fermée l'extension du secteur Laffiteau, de reclasser en zone A la parcelle 38 du quartier Déséchards, d'assurer une plus grande protection des éléments naturels et de la trame verte et bleue, et de tenir compte des observations émises sur les pièces du PLU ;
- ✓ Un avis favorable de la Chambre d'agriculture en date du 30 août 2013 avec trois réserves : reclassement en zone A des exploitations agricoles des secteurs Ah, suppression du secteur Déséchard Ah1, zone AU à réduire ;
- ✓ Un avis favorable de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles en date du 19 septembre 2013 assorti de quatre réserves : reclassement en zone A des exploitations agricoles des secteurs Ah et Ah1, zone AU non judicieuse, logements vacants à prendre en compte ;
- ✓ Des avis réputés favorables pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), en l'absence de réponse dans les délais.

Vu l'arrêté du Maire de Cardeilhac en date du 19 décembre 2013 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté, du 24 janvier au 28 février 2014 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 28 mars 2014, donnant un avis favorable au projet de PLU, assorti de quatre réserves :

- ✓ Mettre à jour le document graphique avec les bonnes références cadastrales ;
- ✓ Ne pas comptabiliser le stade dans les zones constructibles U ;
- ✓ Revoir la classification et les conditions de desserte de la zone de Laffiteau ;
- ✓ Reprendre les prescriptions du règlement relatives au faitage, à la palette des couleurs, aux capteurs solaires.

Et de quatre recommandations :

- ✓ Justifier l'emplacement réservé pour le foyer rural ou affirmer son maintien actuel comme élément bâti à protéger ;
- ✓ Rectifier l'erreur cadastrale de la parcelle 79 et l'intégrer en zone A ;
- ✓ Reclasser en zone U les parcelles: 581-586 et la 39 pour sa partie basse ;
- ✓ Reclasser en zone Ah1 la parcelle WK4 et en Ah la parcelle WE 44.

Vu le transfert de la compétence PLU et carte communale à la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, la 5C » en date du 1er janvier 2017, conformément à la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi ALUR ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2017 autorisant la 5C à achever la procédure d'élaboration du PLU ;

Monsieur le Président rappelle les raisons qui ont conduit la commune de Cardeilhac à engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population de la commune a été mise en œuvre.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur le Président, la 5C propose au conseil communautaire de prendre en compte les remarques suivantes, émises lors de la phase de consultation :

- Par les personnes publiques associées :

- ✓ Réduction de l'emplacement réservé n°1 et de la zone U en conséquence, en accord avec les besoins du projet d'équipement et d'espace public ;

- ✓ Classement en zone U du nord de la parcelle 250 (dent creuse) ;
- ✓ Modification du zonage et de l'OAP sur le secteur Laffiteau pour tenir compte du bâti existant et assurer une meilleure intégration paysagère ;
- ✓ Classement en zone N et identification en élément de paysage des cours d'eau et de leur ripisylve ;
- ✓ Identification en élément de paysage de haies et alignements boisés en zone A et N ;
- ✓ Clarification de certains points et simplification des articles 6, 10 et 11 du règlement écrit ;
Compléments d'information dans le rapport de présentation.

- Par le commissaire enquêteur :

- ✓ Suppression de la protection du foyer rural comme élément de paysage ;
- ✓ Classement en zone U de la parcelle 581;
- ✓ Mise à jour des références cadastrales du plan de zonage.

Afin d'intégrer les évolutions issues de la loi ALUR du 24 mars 2014, de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014, de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015, et de l'ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme, le PLU est modifié pour les points suivants :

- ✓ l'article 5 du règlement écrit est supprimé pour l'ensemble des zones ;
- ✓ les secteurs classés en zone Ah, Ah1 et Nh sont reclassés en zone A ou N, et le règlement écrit concernant les extensions et annexes aux habitations est repris en fonction des évolutions législatives et réglementaires ;
- ✓ les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du code de l'urbanisme sont désignés au règlement graphique ;
- ✓ les références législatives sont mises à jour dans l'ensemble des pièces.

Un certain nombre de remarques des PPA portaient sur l'évolution du zonage entre les zones A et secteurs Ah et Ah1 (Désécharde) et sont donc sans objet suite à la suppression de cette distinction par la loi ALUR.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président propose au conseil Communautaire :

- ✓ d'approuver le Plan Local d'Urbanisme de Cardeilhac, tel qu'il est annexé à cette délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et en mairie de Cardeilhac pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22, le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public au siège de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges et en mairie de Cardeilhac, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le PLU deviendra exécutoire après :

- l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications.

La délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges.

POUR : 116

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Alain FRECHOU donne lecture du diagnostic suivant :

Dans le cadre de la délibération n°2017-168 du 29 juin 2017 portant sur le transfert de la compétence élaboration et animation du Plan Climat Air Energie Territorial par le PETR Pays Comminges Pyrénées, la phase de diagnostic territorial vient de s'achever.

Le document de synthèse relatif aux chiffres-clés du territoire de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges transmis lors de la convocation de ce conseil, est annexé à la présente délibération pour rendre compte de la bonne information des conseillers communautaires.

POUR : 116

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DES CENTRE DE FINANCES PUBLIQUES

M Gasto-Oustric donne lecture de la motion suivante :

Chaque jour, nos administrés sont amenés à se déplacer, prendre contact avec les centres des finances publiques (CFP) pour un paiement, un conseil à propos de leurs impôts ou des produits locaux. Nous, élus, sommes en contact direct avec les personnels de ces services pour la gestion comptable de nos communes. L'aide et le soutien apportés nous sont précieux et fortement appréciés.

Les missions qu'exercent au quotidien les personnels sont essentielles à la fois pour les usagers particuliers et professionnels, les élus, mais également pour le développement de notre territoire.

Depuis le 1^{er} mars 2015, les horaires des Centres des Finances Publiques (CFP) en zone rurale ont été réaménagés : certains ne sont ouverts aux usagers que le matin tandis que d'autres, comme le CFP de Saint-Gaudens, sont fermés au public les mercredi et vendredi après-midi. Nous rappelons que ceci s'est fait sans aucun débat avec les élus des territoires concernés.

Les fermetures de site, déjà entamées depuis quelques années, se poursuivent. Sur les deux dernières années, l'Etat est passé outre l'avis des représentants des personnels, des élus et de la population en fermant trois trésoreries de proximité :

- e. 1^{er} janvier 2017 : fermeture du CFP de l'Isle-en-Dodon
- 1^{er} janvier 2018 : fermeture des CFP d'Aspet et d'Aurignac

Le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale qui a vu la naissance de nouvelles communautés des communes ne doit pas se faire au détriment des services publics de proximité.

Aujourd'hui, c'est un nouveau passage en force que tente de faire l'Etat en voulant transférer deux missions du CFP de Saint-Gaudens vers Toulouse : l'enregistrement au 1^{er} avril 2018 et le service de publicité foncière au plus tard au 1^{er} janvier 2020. Transfert des charges mais également du personnel vers Toulouse.

Alors que nous sommes engagés, au travers du SCOT du Pays Comminges Pyrénées, dans un projet de développement économique et humain de notre territoire, pour accueillir demain de nouveaux citoyens, des emplois et entreprises, cela ne pourra se faire sans un service public de pleine compétence.

Par cette motion, le conseil communautaire affirme son attachement à un réseau des Finances Publiques de proximité et de pleine compétence.

Nous demandons que la Direction Régionale des Finances Publiques de Haute-Garonne :

- abandonne son projet de transfert de la mission enregistrement vers Toulouse, tout comme la mission de service de publicité foncière ; et pour cela créer un service de Publicité Foncière et d'Enregistrement à Saint-Gaudens
- abandonne les projets de départementalisation (transfert vers Toulouse) des missions des Finances Publiques et donne tous les moyens nécessaires tant humains que matériels pour l'exercice des missions dans l'ensemble des CFP du Comminges.

POUR : 116

CONTRE :

ABSTENTIONS :

ADOPTE

La séance est levée.